

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
FOIX
BP 153 09004 FOIX CEDEX
TEL:0561026473 FAX:0561026658
MINITEL : 08 36 29 11 11
CCP TOULOUSE 24 11 42 C

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
APE
19 AVENUE DU 11 NOVEMBRE

09600 LAROQUE D OLMES

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
APE
19 AVENUE DU 11 NOVEMBRE

09600 LAROQUE D OLMES

Numéro RCS : FOIX B 377 575 469

<316/90B00060>

Pièces déposées le 28/02/1998

Numéro : 980199

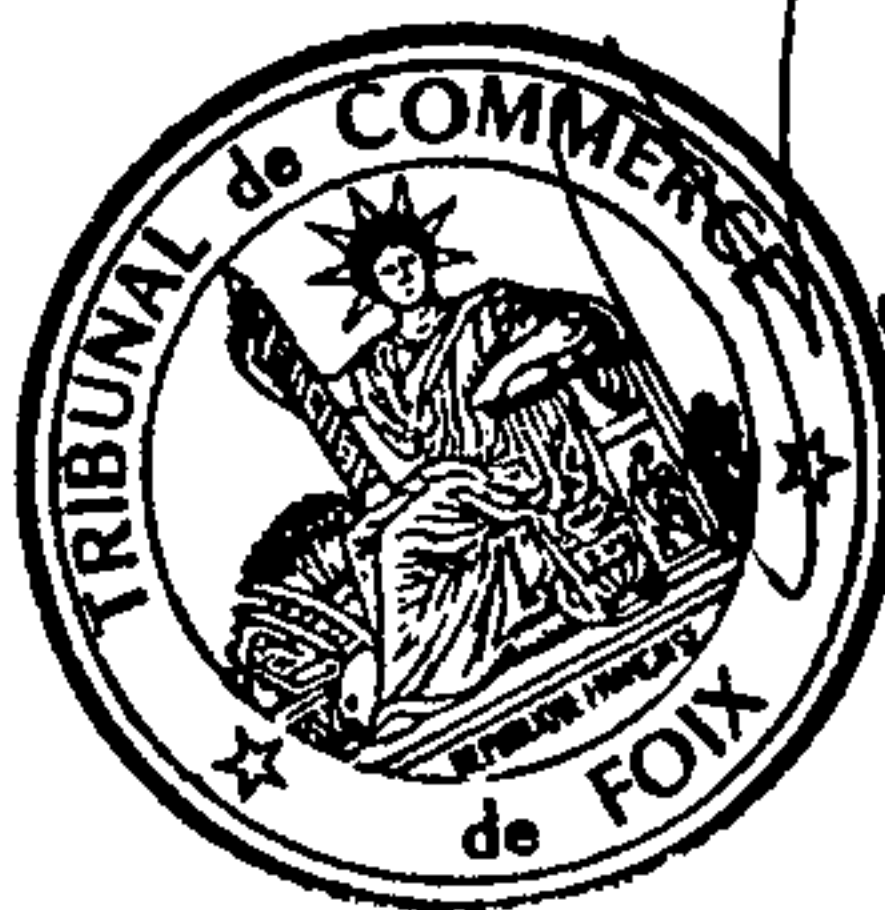
PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 29/10/1997
- CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00
Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



A. P. E. .
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 180 000 F.
Siège social : 19B. Av. Du 11
Novembre
LAROQUE D'OLMES ARIEGE
RCS FOIX 377 575 469

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 29 octobre 1997

L'an Mil neuf cent quatre vingt dix sept
le 29 octobre 1997 à 18 heures
Les associés de la SARL A. P. E. se sont réunis au siège social à
LAROQUE D'OLMES (ARIEGE) 19B. Av. Du 11 Novembre , en assemblée
générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par
lettre.

Sont présents :

LAU Patrick
propriétaire de 900 parts

ZAPLANA Alphonse
propriétaire de 900 parts

Total des parts présentes ou 1800 parts
représentées sur les 1800 Parts
composant le capital social

LAU Patrick, en sa qualité de gérant-associé, préside la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des
associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la
présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant
ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée
lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966. ;

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

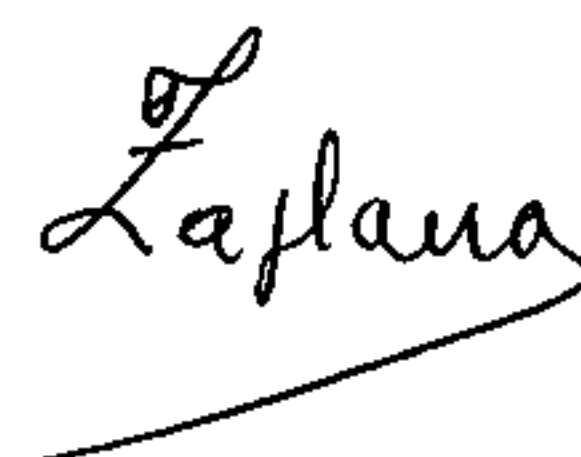
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal, qui, après lecture a été signé par la gérance et les associés.

LAU Patrick



ZAPLANA Alphonse



A. P. E.

Société à Responsabilité limitée
au capital de 180 000 F.

Siège social : 19B. Av. Du 11 Novembre
09600 LAROQUE D'OLMES ARIEGE

RCS : SIRET 377575469/00020

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 octobre 1997

ASSOCIES	NBR PARTS	SIGNATURES
LAU Patrick	900	
ZAPLANA Alphonse	900	

Le gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 1800 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 1800 voix.

La Gérance.



A. P. E.
SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE
AU CAPITAL DE 180 000 F.
Siège social : 19B. Av. Du
11 Novembre
LAROQUE D'OLMES ARIEGE

RCS FOIX 377 575 469

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 octobre 1997

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A. P. E.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 180 000 F.
Siège social : 19B. Av. Du 11
Novembre
LAROQUE D'OLMES ARIEGE
RCS FOIX 377 575 469

RAPPORT DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29 octobre 1997.

Chers associés,

Nous vous rappelons que les comptes du dernier exercice clos le 31.12.96, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28.6.97, font apparaître une perte de 144 141 F, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de 21 882 F, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 180 000 Francs.

En pareil cas, l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée la société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois, et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons donc de ne pas dissoudre la société et soumettons à votre approbation une résolution en ce sens.

Le Gérant.

